

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 18/12/2023 SLOW

ID : 085-200054260-20231204-DEC131_2023-AU

Décision

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC098EEB130622 portant attribution des lots 1 à 13 des marchés de travaux pour la construction d'un nouveau multi-accueil,

Considérant qu'en cours de travaux, a été convenue de la nécessité de prévoir des travaux modificatifs en matière d'alimentation électrique de la buanderie, de la lingerie ainsi que de la biberonnerie pour un impact financier de 1 105,00 € HT pour le lot 12.

Pour le marché précité, Monsieur le Maire décide de valider l'avenant 1 du lot 12 tel que décrit ci-avant et s'élevant à 1 105,00 € HT soit 2,1 % du montant du lot n°12 pour la SARL SNGE située à LA ROCHE SUR YON (85000),

Fait à Essarts en Bocage, le 4 décembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire

le 06/12/2023

Publié le 18/12/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 06/12/2023